



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
ZA de l'Euze – 1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par M. Jean Christian REY, Président,

Et

L'association GRISBI
Maison de l'Entreprise – ZA de l'Euze - 169 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE
Représentée par M. Vincent CHAMPETIER, Président,

Et

L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Représentée par M. Sébastien BAYART, Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard rhodanien.

ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

► Soutien logistique :

- Mise à disposition gracieuse des salles de réunion dans le bâtiment de l'Office des entreprises.
- Mise à disposition annuelle et gratuite, pour l'association de GRISBI, d'un bureau de 16,10 m2 situé dans le bâtiment de l'Office des entreprises.
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques en lien avec l'Office des entreprises et son réseau.

► Soutien financier à l'association GRISBI :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à **l'association Grisbi**, sur présentation d'un appel de fonds et du bilan des actions suivantes :



- Au titre de l'accompagnement d'un public jeune, en lien avec la **Mission Locale Jeunes (MLJ)**, facilitant l'accès à l'emploi par la mise en place de parrainages, de stages et d'orientations pertinentes vers différents métiers,
- Au titre du développement de la communication digitale par la création d'une application facilitant le partage des multiples informations entre adhérents.

ARTICLE 3 : Contribution des associations GRISBI et MLJ

Au travers de la mobilisation de leurs adhérents, elles s'engagent à :

- Mener au cours de l'année les actions concrètes citées ci-dessus et en réaliser un bilan,
- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- S'impliquer dans les animations organisées par l'Agglomération,
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises.

ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en trois exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,**

M. Jean Christian REY,
Président

Pour l'association GRISBI,

M. Vincent CHAMPETIER,
Président

**Pour l'association Mission Locale Jeunes
Gard Rhodanien - Uzège,**

M. Sébastien BAYART,
Président